

**REUNION DU BUREAU DU 6 MARS 2020****DELIBERATION N°B20/001****Convention d'étude et veille foncière
Entre la commune du Teil et la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron
Gestion post-séisme**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et à la Directrice Générale,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- Vu la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de la situation de dégradation du centre ancien de la commune du Teil à la suite du séisme du 11 novembre 2019 et du lancement par l'Etat et les collectivités d'un Plan Partenarial d'Aménagement visant à coordonner les interventions des différents partenaires et acteurs afin d'articuler la stratégie de revitalisation et d'attractivité de la commune et la reconstruction post-séisme.
- ✓ Prend acte de la nécessité d'une action foncière d'envergure pour intervenir d'une part dans les secteurs prioritaires qui auront été identifiés à l'issue de l'étude menée dans le cadre du PPA à venir et d'autre part pour intervenir, en avance de phase, et dans un calendrier resserré pour procéder à l'acquisition et à la démolition partielle ou totale de biens posant des problèmes de sécurité publique ou d'accessibilité routière.
- ✓ Approuve le principe d'une convention d'étude et veille foncière à conclure entre la Commune du Teil, la Communauté de commune Ardèche-Rhône-Coiron et l'EPORA sur le périmètre englobant les dégradations observées à la suite du séisme de novembre 2019
- ✓ Considère opportun de permettre exceptionnellement de mener, dans le cadre de cette convention, des études techniques pour caractériser et préparer les travaux sur les biens en péril nécessitant une démolition partielle ou totale d'urgence au regard de problèmes liés à la sécurité publique ou d'accessibilité routière

- ✓ Considère opportun de participer exceptionnellement à hauteur de 80% à la prise en charge de ces études pour un montant plafonné à 300 000€ HT

- ✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites de la délibération 19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre précitée, à l'effet de :
 - Finaliser sur les bases retenues le texte de la convention
 - Signer cette convention dans un délai de 12 mois à compter du 6 mars 2020 et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale
Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration
Hervé REYNAUD

12 MARS 2020

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégué,
La Secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales

Christine MECHROLLE